



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 25 mars 2021, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

DISSOLUTION DU FONDS DE RETRAITE DES EMPLOYÉS : APPROBATION

Vu que le fonds de retraite des employés a été créé sur la base d'un contrat signé, en 1941, entre la commune et la société d'assurance sur la vie « Winterthur »,

vu que le capital du fonds s'élève, au 31 décembre 2020, à CHF 1'036'156,72,

vu qu'aucun règlement concernant son utilisation n'avait été rédigé,

vu l'absence, à ce jour, de bénéficiaires parmi les anciens employés de la commune de Chêne-Bougeries,

vu le préavis favorable, émis à l'unanimité, par la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de la séance du 4 mars 2021,

conformément aux articles 90, 124 et 130 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **24 voix pour, soit à l'unanimité,**

- de dissoudre le fonds de retraite des employés au 31 décembre 2020, pour un montant de CHF 1'036'156,72 ;
- de reclasser le montant de CHF 1'036'156,72, sous la nature comptable 2999, au 31 décembre 2020.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 17 mai 2021.

Chêne-Bougeries, le 6 avril 2021

Catherine ARMAND
Présidente du Conseil municipal